

LES POINTS CLEFS POUR OPTIMISER VOTRE DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Voici les **renseignements indispensables à nous fournir** au préalable ou bien lors du rendez-vous sur place. Au plus votre dossier sera complet, au plus votre DPE sera réaliste. Vérifiez que vous êtes bien dans l'obligation de faire réaliser un diagnostic de performance énergétique : diag-me.com Normalement, vous avez en votre possession les documents demandés. En l'absence de justificatifs votre diagnostiqueur ne pourra tenir compte de ces critères, certains (comme la présence de gaz dans le double vitrage) ne pouvant être observé à l'œil nu. De plus la simple parole du propriétaire ne compte pas pour le ministère. Il sera alors retenu la « valeur par défaut » qui est la plus pénalisante. Avant cette intervention, il vous sera demandé de remplir le document de consentement de traitement de données personnelles (ci-après) permettant l'envoi de vos DPE et audit au ministère, qui est obligatoire.



Votre bien :

VOTRE TITRE DE PROPRIETE Nous pourrions ainsi récolter des éléments indispensables à notre calcul, sans quoi nous prendrions des notions « par défaut » qui sont les plus pénalisantes.

LE NUMERO FISCAL DE VOTRE LOGEMENT Il se compose de 12 caractères et se trouve dans le « descriptif » de « vos biens » sur votre compte www.impots.gouv.fr

VOTRE REGLEMENT DE COPROPRIETE Dans le cas d'un immeuble collectif, ou à défaut les coordonnées de votre syndic

LES PLANS Car ils vont nous permettre de reprendre la surface et d'avoir une vue d'ensemble sur votre bâti

L'ANNEE DE RENOVATION des parties ayant été refaites (facture des travaux... ATTENTION LES DEVIS NE SONT PAS VALABLES)

JUSTIFICATIFS D'OBTENTION D'AIDE DE L'ETAT le cas échéant



L'isolation : elle est le point le plus important !

LES FACTURES des différents isolants utilisés ou des travaux effectués (intérieur/extérieur, dalle, toiture, fenêtres, portes, volets...), avec votre nom et l'adresse du bien concerné

PHOTOS si vous en avez prise lors des travaux

DESCRIPTIFS du bâtiment Dans le cas où vous auriez fait construire ou acheté sur plans, étude thermique, attestation RT de l'année de construction (prenez contact avec votre syndic le cas échéant)



Les systèmes de chauffage et de production d'eau chaude :

NOTICES concernant les chauffages individuels et chaudières

CONTRAT D'ENTRETIEN pour les chaudières, cheminées, poêles à granulés...

FACTURES afin d'obtenir les dates et notations des systèmes (B ou **, C ou ***)

ANNEE si vous avez une facture des travaux à défaut de notice ou facture d'achat



Depuis la réforme du DPE en juillet 2021, l'occupation du logement, son système d'éclairage, les horaires et températures de chauffage, sont considérés « par convention » et ce en mesure d'équité. Ainsi il y'a une harmonisation du calcul par rapport à l'enveloppe réelle de la construction. Seuls les systèmes sont considérés au cas par cas en rapport avec l'isolation en place sur le bâti. De plus, si votre logement figure en F ou G, vous êtes dans l'obligation de faire réaliser un « **Audit énergétique** » Afin de contrer cette situation, demandez-nous un [DPE conseils](#) au préalable.